FRF.1. 343

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 14891

OPINION

DE BOISSY-D'ANGLAS

Contre le projet de loi portant amnistie.

Séance du 13 fructidor, an 4.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Ce fut une bien mémorable circonstance, dans une grande époque de l'histoire, lorsqu'après qu'un homme déja investi d'une grande influence sur ses concitoyens, déja puissant par son éloquence, son caractère et ses victoires, que César en un mot s'étant efforcé de persuader au sénat de Rome qu'il devoit user de clémence envers les complices de Catilina, le vertueux et inflexible Caton, réclamant au nom de la liberté menacée, de la patrie en danger, de la justice méconnue, fit ordonner et consommer leurs supplices..... Et cependant de quoi s'agissoit-il ? De les soustraire à tout châtiment ?

THE NEWBERRY LIBRARY

non, de commuer leur peine en une autre presque aussi terrible. De les rejeter dans la société ? non, de les exiler à perpétuité dans des communes éloignées, et de les y tenir dans un état de détention perpétuelle. De leur faire espérer des places, des richesses, des dignités, des emplois ? non, de confisquer leurs propriétés, et de les déclarer déchus du titre auguste de citoyen. . . . Et dans quelles circonstances se trouvoit la République ? victorieuse au dehors, comme la nôtre, elle voyoit la paix intérieure permettre à ses membres, comme le leur reprochoit Caton, *de se livrer à leurs jouissances, de chérir leurs tableaux, leurs statues, leurs palais, leurs maisons de plaisance, à l'égal et au-dessus de la République*.....

Les proscriptions étoient finies, oubliées, le sang avoit cessé de couler, et l'usurpateur féroce qui en avoit inondé les places de Rome, après avoir abdiqué son autorité, avoit terminé paisiblement son abominable carrière. Le fils ne demandoit pas vengeance contre les assassins de son père, l'épouse contre ceux de son époux, le père contre les meurtriers de son fils, et, trouvant la justice lente ou paralysée, ne se portoient pas eux-mêmes à d'exécrables attentats. Les villes n'avoient point été incendiées, les propriétés pillées, les citoyens proscrits ou incarcérés en masse ; et l'on n'avoit pas vu, après tant de crimes, les bourreaux de Sylla, tantôt appelés aux diverses places, tantôt conspirer en secret et tous les jours pour anéantir la République et faire revivre les proscriptions. Une conspiration avoit éclaté, mais l'habileté d'un seul homme avoit suffi pour la rendre vaine ; et cependant Caton, le plus juste, le plus humain, le plus vertueux de tous les hommes, s'écrioit que la patrie étoit perdue, si le parti de la clémence étoit adopté. Et moi aussi, dans des circonstances bien plus dangereuses, et moi aussi j'oserai vous dire comme lui : « Plus vous montrerez de » sévérité dans le parti que vous prendrez, plus vos » ennemis auront de foiblesse; mais pour peu qu'ils vous » voient pâlir, bientôt ils se présenteront tous en dé» terminés », (Saluste.) Et moi aussi j'oserai répéter

que ce n'est ni le temps ni le lieu de vous livrer au grand acte d'indulgence qu'on vous propose . . . . .

Quoi ! hier encore on conspiroit contre vous ; hier encore d'exécrables et odieuses couleurs servoient de signal à vos assassins ; hier encore, sans la surveillance et l'activité du gouvernement, c'en étoit fait de l'État, de vous, de la liberté ; et vous iriez proclamer un généreux pardon en faveur de ceux qui formoient l'armée et l'espérance de vos ennemis, et vous iriez les inviter à renouer leurs trames, en leur faisant envisager l'impunité comme le terme le moins favorable à leurs attentats !

Non, non, vous ne le ferez pas : au point où la discussion est parvenue, j'aurai peu de choses à dire pour combattre l'opinion contraire.

Que vous propose-t-on en effet ? de livrer à un oubli absolu tous les délits révolutionnaires. Ah ! il faudroit, pour que cela fût, que vous pussiez cicatriser toutes les blessures qui ont été faites, que vous pussiez réparer tous les maux, consoler tous les infortunés ; il faudroit que vous changeassiez le cœur des méchans, et qu'en leur pardonnant au nom du peuple, vous leur enseignassiez à se pardonner à eux-mêmes ; il faudroit qu'à votre ordre, l'assassin, le meurtrier, le voleur, le dénonciateur, le dilapidateur, changeassent de mœurs et de principes, et redevinssent de bons citoyens.

Mais cela ne se peut sans doute ; et l'oubli que vous proclamerez ne sera que partiel, ou plutôt il n'existera pas ; non, il n'existera pas. Pensez-vous que dans le midi, par exemple, dans ces belles et malheureuses contrées qu'ont déchirées tant de partis, qu'ont ensanglantées tant d'assassinats, qu'ont dévastées tant de brigands, dans ces contrées dont les députés, entraînés par un sentiment de philanthropie qui les honore d'autant plus, qu'ils avoient personnellement eux-mêmes beaucoup de maux à pardonner ; pensez-vous, dis-je, que les parens des infortunées victimes de Bedouin, de Toulon, d'Orange et du fort Jean, puissent oublier jamais que

vous avez paralysé à leur égard la justice que vous leur aviez promise ? Pensez-vous qu'ils puissent sans effroi, sans horreur, sans des mouvemens dont vous devez redouter la rage, revoir à leurs côtés, dans leurs villes, dans leurs campagnes, les féroces bourreaux de leurs pères, les affreux complices de leurs tyrans ?

Ah ! vous parlez de réaction : et n'appelleriez-vous pas toutes les réactions, si par un seul mot, si par un seul arrêté, vous ordonniez au citoyen de contempler, d'envisager de sang-froid, et sans l'espoir d'aucune satisfaction, celui qui lui auroit ravi son épouse, ou l'auroit plongé lui-même dans la captivité la plus affreuse ?

Citoyens représentans, l'amnistie que l'on vous propose seroit du vinaigre brûlant versé sur toutes les blessures ; elle armeroit les citoyens contre les citoyens ; elle appelleroit la guerre civile dans les malheureuses contrées où elle seroit le plus généralement appliquée.

Une amnistie est l'effet des circonstances, et non le seul résultat de la volonté des législateurs ; elle doit être l'effet d'une volonté individuelle, si je puis parler ainsi, et non celui d'une volonté générale. Elle arrivera d'elle-même, car tous les hommes ont besoin de se pardonner ; et le temps, qui consolide tout, cicatrise aussi les blessures : mais vous la retarderiez en voulant la rendre prématurée.

Rendez par vos institutions et par vos lois les peuples heureux, et vous amenerez l'amnistie. Faites oublier par les bienfaits d'un bon gouvernement tous les maux de la tyrannie, et vous forcerez ceux qui en ont souffert à ne plus s'en ressouvenir.

Une amnistie, en législation, est un acte de foiblesse qui ne fait qu'enhardir le crime, préparer l'effort des partis, et accoutumer au mépris des lois. Les gens de bien n'en profitent jamais, les scélérats seuls savent s'en servir.

Pensez-vous que, si le parti sanglant de l'anarchie, que si celui du royalisme parvenoient à se relever, à l'aide de cette même amnistie, si facilement accordée, ils vous y fissent participer ? non sans doute, leurs chefs seroient les premiers à la déclarer inconstitutionnelle.

Il y avoit eu une amnistie à la fin de l'assemblée constituante : a-t-elle été respectée? a-t-elle soustrait un seul individu au fer exécrable de Fouquier-Tinville? Ah! non sans doute : et vous vous rappelez ces nombreux membres du parlement de Toulouse, rentrés en France sous la foi de cette amnistie, et périssant en masse victimes de leur confiance dans les décrets des représentans du peuple.

Eh! s'il m'étoit permis d'ouvrir un instant devant vous ces archives de sang du comité de Robespierre, je vous apprendrois comment les tyrans savent se jouer des amnisties. Joseph Lebon consulte le comité pour savoir comment il doit traiter les amnistiés de 1791. *L'amnistie de la constituante*, répondent les décemvirs, *fut le crime de ceux qui la proclamèrent; elle ne doit couvrir aucun crime.* Et Joseph Lebon, docile à cet ordre, livra à la mort toutes ses victimes....

Mais qu'ai-je besoin de tous ces raisonnemens? n'ai-je pas votre propre expérience? Assez d'amnisties ont été proclamées pour que vous puissiez en apprécier vous-mêmes les effets : déroulez les pages de notre histoire, et dites-moi si l'impunité des coupables ne les a pas toujours ensanglantées. On proclame une amnistie pour les égorgeurs de la Glacière, et quelques mois s'écoulent à peine que les crimes du 2 septembre viennent déshonorer l'espèce humaine. Ils sont impunis, et la conspiration du 10 mars vient menacer la représentation nationale. Elle est impunie à son tour; que dis-je? elle est couronnée par l'établissement du tribunal révolutionnaire, et le 31 mai est exécuté, et quarante représentans du peuple périssent successivement sur les échafauds, et la France entière est couverte de sang et de larmes, d'assassins et de bourreaux, de cimetières et de prisons; les villes sont incendiées, les citoyens égorgés en masse; et quand le jour de la justice arrive, le châtiment des coupables, modifié par la clémence, produit la révolte du 12 germinal, et son impunité amène celle du premier prairial. A vos pieds, devant vous, un représentant du peuple est égorgé, le même sort vous menace, et sa tête vous est présentée comme le signal de votre sacrifice.

Pardonnez, représentans du peuple, si je dirige encore vos regards vers ces images affreuses, si je vous parle encore de ce jour où, fidèles à vos devoirs, vous attendiez sur vos chaises curules et dans le calme cette mort que vos bourreaux se préparoient à vous donner. Mais ces crimes, vous aviez cessé de vous en souvenir, lorsque le 4 brumaire vous les vouâtes à l'oubli..... Le 4 brumaire! sans cette journée où votre générosité fut abusée, où vous crûtes que les tigres pourroient renoncer un instant à leur naturel, sans cette journée vous n'auriez eu à combattre ni la conspiration de Babœuf, ni celle qui a failli vous engloutir hier, ni les derniers assassinats du midi..... Sans cette loi en apparence bienfaisante et sage, la liberté seroit hors d'atteinte, et ni le Directoire exécutif ni vous ne seriez forcés de vous distraire à chaque instant de vos sages et utiles méditations pour veiller à votre propre sûreté. Songez que par cette loi vous avez vu une foule d'hommes coupables, arrachés aux prisons qui les empêchoient de nuire, aller exercer des places importantes, et se servir du pouvoir qu'elles leur donnoient pour conspirer plus utilement contre le gouvernement et la liberté.

Mais, direz-vous, vous osez provoquer les vengeances juridiques, relever les échafauds, rouvrir les prisons, et faire planer sur la France une nouvelle terreur... Ah! non sans doute, et loin de moi une pareille idée! La force même des choses suspend l'action terrible de la justice, et vous n'avez pas besoin de vous en occuper Le nombre des coupables est un obstacle à leur punition. Tous ne seront pas punis, car il seroit impossible qu'ils le fussent : mais tous seront retenus par la crainte du châtiment; tous seront intéressés à se faire oublier, à racheter par une bonne conduite les délits dont ils se sont rendus coupables; tous se tiendront éloignés des places dans l'exercice desquelles ils deviennent si dangereux; ils ne provoqueront plus à la vengeance les amis de leurs victimes, et, le glaive de la loi demeurant toujours suspendu sur leurs têtes, et n'en frappant que les plus coupables, ils seront forcés à cette inaction qui peut seule prévenir les troubles qu'il est de votre devoir

d'empêcher. Et quant à ceux que le fanatisme de la liberté a pu égarer, qui ont cédé à des séductions irrésistibles, la bienfaisante institution des jurés leur fait espérer une absolution plus honorable et plus certaine : ils seront déclarés excusables ; et du moins cette décision ne rendra-t-elle à la société que ceux qui ne pourront la troubler.

Ah ! je vous en conjure au nom de l'humanité même, au nom de la justice, au nom de l'intérêt public, ne repoussez pas dans la société des hommes qui voudroient la déchirer de nouveau, qui, non contens de l'impunité, ont encore soif de l'assassinat, de la dévastation et du pillage. N'exposez pas l'homme tranquille et paisible, victime de la tyrannie qui n'est plus, à revoir ses bourreaux parmi ses concitoyens, que dis-je? parmi ses magistrats, et peut-être un jour parmi ses représentans, et à devenir lui-même féroce et meurtrier....

Ici je m'arrête épouvanté de ces affreux présages, et en rejetant l'idée loin de moi.... Mais, avant de finir, je dois répéter ce qu'on a déja dit, et qui demeure malgré les raisonnemens avec lesquels on l'a combattu : c'est que vous n'avez pas le droit de proclamer une amnistie. Le droit de faire grace appartient à la société toute entière, au souverain seul, et non pas à un des pouvoirs qu'il a institués. Ils sont indépendans, ces pouvoirs, ils sont séparés ; et vous ne pouvez pas plus influencer ceux que vous n'exercez pas que vous ne pouvez les cumuler. La vengeance et la punition des crimes ne vous appartiennent pas, elles sont déléguées au pouvoir judiciaire ; et vous ne pouvez paralyser son action, car son action est indépendante de vous.... Vous pouvez pour l'avenir modifier le code pénal : mais vous ne pouvez faire que le fait qui étoit un crime par la loi quand il a été commis n'en soit pas un aujourd'hui ; vous ne pouvez pas plus pour le passé rayer tels ou tels faits de la liste des crimes que vous ne pouvez y en substituer tels ou tels autres, car alors vous changez la condition sous laquelle les citoyens ont voulu exister ; enfin vous ne pouvez pas plus déclarer que telle action passée est ou n'est pas un délit punissable, que vous ne pouvez

48

prononcer que tel ou tel homme est ou n'est pas criminel. Ce seroit dans tous les cas usurper l'autorité judiciaire, ou l'enchaîner arbitrairement. Et remarquez qu'ici la loi que vous feriez seroit d'autant plus arbitraire et illégale, que, même en la proclamant, vous n'oseriez en commander l'exécution pour l'avenir : elle seroit uniquement rétroactive, et conséquemment toute criminelle.

Je demande qu'il n'y ait pas lieu à délibérer sur ce projet qui vous est soumis.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor, an 4.